

RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01460

Numéro SIREN : 751 758 681

Nom ou dénomination : AAA PLASTICS

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000795

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



720792

Dénomination : AAA PLASTICS
Adresse : za Les Monts du Matin Rue des Coquelicots 26730 la
Baume-d'hostun -FRANCE-

n° de gestion : 2014B01460
n° d'identification : 751 758 681

n° de dépôt : A2018/000795
Date du dépôt : 12/02/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 05/01/2018



720792

AAA PLASTICS

**Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : ZA LES MONTS DU MATIN
RUE DES COQUELICOTS
26730 LA BAUME D'HOSTUN**

751 758 681 RCS ROMANS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le 5 janvier,

A 18 heures,

Les associés de la Société AAA PLASTICS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA LES MONTS DU MATIN, RUE DES COQUELICOTS, 26730 LA BAUME D'HOSTUN, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent LACHARME, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier REYNARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social de 50 000 euros à 24 900 euros par voie de rachat et d'annulation de 502 actions, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 50 000 euros à 24 900 euros par voie de rachat par la Société :

- des 3 actions de 50 euros chacune, émises par la Société, détenues par la Société DAN PARTICIPATIONS,
- des 499 actions de 50 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean LACHARME.

Ce rachat est réalisé moyennant le prix global de 201 603,20 euros, soit 401,60 euros par action payable comptant lors de la constatation de la réalisation de la condition suspensive ce que les associés sortants reconnaissent et acceptent.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision du Président.

La différence entre la valeur nominale et le prix de rachat des actions annulées, sera inscrite sur un compte de réserves ordinaires.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 50 000 euros à 24 900 euros par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 50 000 euros en numéraire,
ci..... 50 000 euros
 - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2018 et des décisions du Président du < >, le capital social a été réduit d'une somme de 25 100 euros pour être ramené de la somme de 50 000 euros à la somme de 24 900 euros par voie de rachat pour annulation de 502 actions au prix global de 201 603,20 euros, soit 401,60 euros l'une,
ci..... - 25 100 euros
- Total égal au capital social ci-après énoncé..... 24 900 euros**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (24 900 euros).

Il est divisé en 498 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

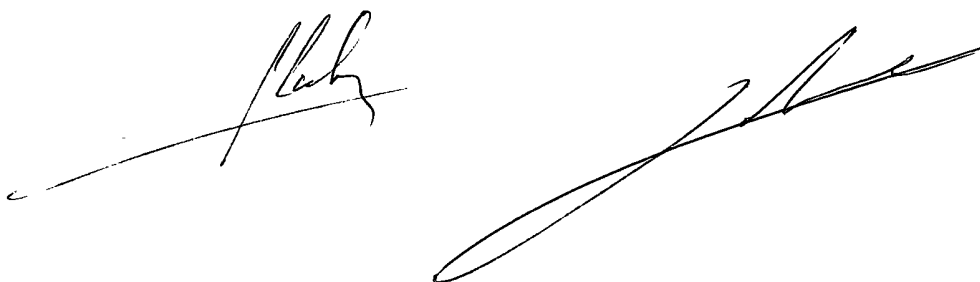
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Two handwritten signatures in black ink are present on the page. The signature on the left is a cursive script, possibly reading 'P. L.' or similar. The signature on the right is a more stylized cursive script, possibly reading 'J. L.' or similar. Both signatures are written in a fluid, connected style.